



Terrasse privative ou jouissance exclusive ?

Par **HUMA**, le **01/05/2023** à **18:17**

Bonjour,

Je suis copropriétaire d'un lot dont la désignation est : un appartement avec une terrasse privative ;

Un autre article du règlement de copropriété indique : "les lots dont la désignation comporte la jouissance exclusive de terrasses auront à leur charge l'entretien complet et les éventuels réfections du revêtement extérieur desdites terrasses".

l'alinéa suivant précise que le gros oeuvre et l'étanchéité seront compris dans les charges communes.

J'ai l'intention d'installer une climatisation reversible dont le moteur sera sur ma terrasse (je précise qu'il ne sera pas visible) dois je demander l'autorisation de la copropriété ?

Merci de votre prochaine réponse.

Par **youris**, le **01/05/2023** à **18:52**

bonjour,

il est probable qu'il sera nécessaire de percer les murs de façade pour relier le groupe extérieur au groupe intérieur, comme les murs de façade sont des parties communes, vous devez obtenir l'accord de votre A.G., sans oublier le bruit généré par le groupe extérieur qui fonctionne lorsqu'il fait chaud et que les fenêtres sont ouvertes.

Salutations

Par **Visiteur**, le **01/05/2023** à **20:43**

Bonjour,

Visible ou pas, il vous faut une autorisation de l'AG de copropriété pour installer cette PAC.

Il y a plusieurs sujets sur le forum qui donnent invariablement cette même réponse.

Par **HUMA**, le **02/05/2023** à **09:20**

Merci de la rapidité de vos réponses et de leur clarté

Bonne journée